

Les exceptions

Véhicules autorisés à circuler et stationner sans justificatif

- ▶ Services d'urgence, d'intervention, de secours et de services publics
- ▶ Transports de fonds
- ▶ Convois funéraires
- ▶ Les Bus TCL

Rappel :
la vitesse
est limitée à
5 KM/H.

Véhicules autorisés à circuler et à stationner dans les périmètres (sauf rues interdites), sur présentation d'un justificatif :

- ▶ **Riverains habitants**, sur présentation de la vignette de stationnement résidentiel – secteur 7, et/ou facture domiciliée.
- ▶ **Non-résidents disposant d'un garage**, sur présentation d'un justificatif.
Stationnement autorisé sur votre emplacement privé.
- ▶ **Véhicules à destination des parcs publics**, y compris Grolée, Bourse et Terreaux.
- ▶ **Personnes à mobilité réduite**, sur présentation de la carte mobilité inclusion « Stationnement ».
- ▶ **Professionnels de santé**, sur présentation du caducée ou de la carte professionnelle.
- ▶ **Livreurs**, sur présentation du bon de livraison.
- ▶ **Artisans en intervention**, sur présentation du carnet de commande.
- ▶ **Véhicules en auto-partage labellisés**, avec vignette de label sur le pare-brise
- ▶ **Taxis**, en activité avec leurs véhicules de fonction.
- ▶ **VTC**, sur présentation des deux macarons officiels.
Arrêt autorisé, uniquement pour dépose de clients.
- ▶ **Clients des hôtels**, sur présentation du bon de réservation - voucher.
Arrêt autorisé, uniquement pour pose et dépose de bagages.
- ▶ **Véhicules de déménagement**, sur présentation de l'arrêté de stationnement.
- ▶ **Auto-écoles**,
Arrêt autorisé pour dépose d'élèves.

5

